

ARRETE DU PRÉSIDENT

N°30-22

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole",

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération dénommée « Valenciennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Valenciennes Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités et déroulement de la concertation et de collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 juin 2021 relative au débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal ;

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

VU la décision n° E22000053/59 en date du 21 avril 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête chargée de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

VU les avis exprimés par les autorités administratives et les communes sollicitées ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), réunie en formation publicité le 21 juillet 2022 ;

VU le dossier constitué, conformément à la réglementation en vigueur (cf. article R123-8 du code de l'environnement) pour être soumis à l'enquête publique ;

APRES concertation avec la commission d'enquête, relative à l'organisation de la procédure ;

ARRETONS

ARTICLE 1: Objet, dates et durée de l'enquête publique

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document qui régit de manière plus restrictive que la règle nationale, la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur une commune. Il permet de lutter contre la pollution et les nuisances, de maîtriser la publicité et les enseignes en entrées de ville et de sauvegarder le patrimoine naturel. Lorsqu'un territoire se dote d'un Règlement Local de Publicité intercommunal, celui-ci se substitue au régime général. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le Règlement Local de Publicité, le règlement national de publicité continue à s'appliquer.

L'objectif du projet de RLPi est de remplacer les 5 Règlements Locaux de Publicité communaux existants (Aulnoy-lez-Valenciennes, Marly, Prouvy, Saint-Saulve et Valenciennes) et de préciser la réglementation nationale sur le territoire de Valenciennes Métropole.

Une enquête de 32 jours consécutifs est prescrite du lundi 12 septembre 2022 à 9h00 jusqu'au jeudi 13 octobre 2022 à 17h30, portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Valenciennes Métropole tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 21 mars 2022.

ARTICLE 2 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues

L'autorité responsable du projet est Valenciennes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal, dont le siège se situe 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

Toute information peut être obtenue auprès de la Direction Urbanisme de Valenciennes Métropole (Tél : 03 27 096 170).

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux volets comprenant les éléments suivants :

Volet administratif :

- Délibération relative au lancement du projet,
- Délibération de l'arrêt du projet,
- Lettre de saisine du Tribunal Administratif,
- Désignation de la CE,
- Arrêté d'organisation de l'enquête publique,
- Avis de publicité d'enquête,
- Porter à connaissance des autorités administratives consultées,
- Avis des autorités consultées,
- Bilan de la concertation,

Volet technique :

- Projet de RLPi arrêté au Conseil d'Agglomération comprenant :
 - Le Rapport de Présentation ;
 - Le Règlement du RLPi ;
 - Les Annexes : Plans de zonage, plans de limites d'agglomération, arrêtés de limites d'agglomération, note de synthèse de la Réglementation Nationale de Publicité ;
 - La Note de synthèse du RLPi ;
 - Le Bilan de la concertation ;

ARTICLE 4 : Composition de la commission d'enquête

La commission d'enquête, constituée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille par décision n° E22000053/59 en date du 21 avril 2022 est composée des membres suivants : M. Jean-Marie JACOBUS en qualité de Président, M. Gérard CANDELIER et M. Jean-Bernard HUYGHE en qualité de membres titulaires.

ARTICLE 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de Valenciennes Métropole : 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX.

ARTICLE 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée d'une part sous forme dématérialisée et d'autre part sur supports papier.

6.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet suivant :

- <https://participation.proxiterritoires.fr/rloi-de-valenciennes-metropole>

Ce site est accessible 7j/7j et 24h/24h pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête définis à l'article 8 ci-après aux jours et heures habituels d'ouverture.

6.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique. Des dossiers papiers partiels seront disponibles dans les 35 communes de l'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels mentionnés à l'article 8.

Le dossier partiel comprendra : Le volet administratif exposé à l'article 3, ainsi que pour la partie technique :

- Le Rapport de Présentation ;
- Le Règlement du RLPi ;
- Les Annexes : plan de zonage communal et plan de zonage général, plan de limite d'agglomération communale, arrêté de limites d'agglomération communale, note de synthèse de la Règlementation Nationale de Publicité ;
- La Note de synthèse du RLPi ;
- Le Bilan de la concertation.

ARTICLE 7 : Modalités de participation du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra émettre ses observations selon différents modes d'expression :

- Sur le registre numérique accessible via le site internet suivant :
<https://participation.proxiterritoires.fr/rmpi-de-valenciennes-metropole>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante :
rmpi-de-valenciennes-metropole@mail.proxiterritoires.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, mis à disposition au siège de l'enquête fixé à l'article 5 et dans les lieux d'enquête publique fixés à l'article 8 ci-après ; aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la commission d'enquête du RLPi
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole,
Direction de l'Urbanisme
2, Place de l'Hôpital Général - CS 60227
59305 VALENCIENNES CEDEX.

Les courriers adressés à la commission d'enquête seront enregistrés et annexés au registre papier du siège de l'enquête. Les contributions du public, quel que soit leur mode d'expression, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Dès la publication du présent arrêté d'organisation de l'enquête, et pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra, à ses frais, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président de Valenciennes Métropole, au 2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 - 59305 VALENCIENNES CEDEX, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : Permanences de la Commission d'enquête

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiennent à la disposition du public afin qu'il puisse consulter le dossier, présenter ses observations et propositions (écrites ou orales) aux lieux, dates et heures suivants :

Commune	Lieu de permanence	Date de permanence	Horaire de permanence
Aulnoy-lez-Valenciennes	Mairie	Vendredi 30 septembre 2022	14h00 - 17h00
Bruay-sur-l'Escaut	Mairie	Vendredi 30 septembre 2022	9h00 - 12h00
		Jeudi 13 octobre 2022	14h30 - 17h30
Condé-sur-l'Escaut	Mairie	Mardi 20 septembre 2022	9h00 - 12h00
Curgies	Mairie	Jeudi 13 octobre 2022	14h00 - 17h00
Marly	Mairie	Lundi 12 septembre 2022	14h00 - 17h00
		Mercredi 21 septembre 2022	14h30 - 17h30
Onnaing	Mairie	Jeudi 06 octobre 2022	9h00 - 12h00
Petite-Forêt	Mairie	Mercredi 14 septembre 2022	14h30 - 17h30
		Jeudi 06 octobre 2022	9h00 - 12h00
Prouvy	Mairie	Samedi 08 octobre 2022	9h00 - 12h00
Quérénaing	Mairie	Lundi 19 septembre 2022	8h30 - 11h30
Quiévrechain	Mairie	Jeudi 13 octobre 2022	14h00 - 17h00
Saint-Saulve	Mairie	Vendredi 16 septembre 2022	9h00 - 12h00
		Samedi 24 septembre 2022	9h00 - 12h00
Valenciennes	Mairie	Mercredi 14 septembre 2022	13h30 - 16h30
		Samedi 01 octobre 2022	9h00 - 12h00
		Vendredi 07 octobre 2022	14h00 - 17h00
Vieux-Condé	Mairie	Lundi 26 septembre 2022	14h00 - 17h00

Au regard des conditions sanitaires liées au Covid-19, et si celles-ci l'imposent au moment de l'enquête publique, les permanences relatives à l'enquête publique s'effectueront **avec des modalités adaptées afin de garantir la sécurité de toutes et tous.**

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans l'Observateur du Valenciennois et La Voix du Nord.

Cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de Valenciennes Métropole et sur différents emplacements du territoire métropolitain (à minima dans l'ensemble des mairies du territoire).

Cet avis sera également publié sur les sites internet suivants :

- Site de la communauté d'agglomération : <https://valenciennes-metropole.fr>
- Registre électronique : <https://participation.proxiterroires.fr/rpi-de-valenciennes-metropole>
- Sites des mairies du territoire de la communauté d'Agglomération

ARTICLE 10 : Clôture de l'exercice

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture de la procédure d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de la contribution publique, le Président de la commission d'enquête transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres d'enquête, des pièces annexées et du dossier d'enquête du siège au Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole. Il transmettra simultanément au Président du Tribunal administratif de Lille une copie de son rapport, de ses conclusions et de son avis en précisant s'il est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet de RLPi.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Dès leur réception, le Président de Valenciennes Métropole, adressera une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête aux Maires des 35 communes membres de la Communauté d'Agglomération et à Monsieur le Préfet du Nord, pour y être tenue à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête.

Le rapport, les conclusions et avis seront par ailleurs publiés sur le site internet de Valenciennes Métropole, pour y être tenus à disposition du public durant 1 an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1er de la Loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

ARTICLE 12 : Adoption du RLPi

Au terme de l'enquête publique, le projet de RLPi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du Conseil Communautaire pour approbation.

Après approbation, le RLPi sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole.

ARTICLE 13 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Valenciennes Métropole et fera l'objet d'un affichage au siège de Valenciennes Métropole ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le présent arrêté a été établi en 4 exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire adressé à Monsieur le Préfet du Nord,
- 1 exemplaire adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- 1 exemplaire adressé au Président de la Commission d'enquête,
- 1 exemplaire conservé par Valenciennes Métropole.

ARTICLE 14 : Exécution

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, M. le Président et les membres de la Commission d'enquête, Messieurs et Mesdames les Maires des communes du territoire concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ARTICLE 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Valenciennes, le

27 JUL. 2022

Le Président,

